

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



Abidjan, le

DECISION N° 40 /MEF/DOUANES/ DU 07 OCT 2011

Portant création d'une section GETMA-CI
au Bureau des Envois Express et Postaux

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la Loi n° 64-291 du 1^{er} Août 1964, instituant le Code des Douanes ;
- VU le Décret n° 2011-222 du 07 août 2011, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le Décret n° 2010-0010 du 06 décembre 2010, portant nomination du Colonel Major COULIBALY ISSA, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU les nécessités du service.

DECIDE

Article 1 : Il est créé une Section GETMA-CI Express au Bureau des Envois Express et Postaux de la Direction des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques.

Article 2 : La section GETMA-CI est placée sous la responsabilité d'un Chef de Section.

Article 3 : La section GETMA-CI située à Biétry, zone 4, est compétente pour les opérations de dédouanement des colis Postaux et Express reçus par la société GETMA-CI.

Article 3 : Le Directeur des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques est chargé de l'application de la présente Décision.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH. Cce et Industries
- EMACI
- Synd. Transit S/C SAGA-CI
- Synd. NI Transitaires
- BIVAC/COTECNA
- Chef Guichet Unique Auto
- Côte d'Ivoire Logistique
- Ministère des Transports
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA GOULIBALY